

MARCHES PUBLICS – PROCÉDURE ADAPTÉE TRAVAUX

Dossier simplifié de consultation des entreprises VALANT ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Le présent document est le dossier de consultation, valant contrat et engagement.
Il est composé des points suivants :

SOMMAIRE

Table des matières

A – OBJET DU MARCHÉ.....	2
B – DÉCLARATION DE CANDIDATURE.....	2
C – RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	2
D – IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	10
E – IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE.....	11
F – CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES.....	19
G - ANNEXE TECHNIQUE.....	27
H – DÉTAIL DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES PAR CHAQUE COTRAITANT ET RÉPARTITION DE LEUR RÉMUNÉRATION (groupement conjoint).....	28
I - SIGNATURE DU MARCHÉ PAR L'ENTREPRISE.....	29
J - SIGNATURE DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	29

A – OBJET DU MARCHÉ

Objet du marché :

« Point d'Appui PORTA

Remplacement de la chaudière à fuel existante – Adaptation des installations de chauffage »

Liste des lots :

- le marché comporte deux lots :
 - Lot 1 : Rénovation installations chauffage
 - Lot 2 : Désamiantage – Gros œuvre – Second-œuvre.

B – DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Le candidat soumissionne pour :

- le lot n°1 ☐ le lot n°2 ☐

C – RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

C1 – Réception des plis

Les offres doivent parvenir avant la date limite de réception des plis fixée au : **26/05/2026 à 12H00.**

Les plis doivent être remis **sous forme dématérialisée sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence n° 25-038-DIR.**

Lors de la première utilisation de cette plateforme de dématérialisation, le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

Cette transmission le sera selon les modalités techniques suivantes :

- La durée de la transmission de l'offre et de la candidature est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les documents à fournir, conformément au point C3 ci-dessous, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise peuvent être signés électroniquement selon les modalités de l'annexe 12 du code de la commande publique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu dans le délai fixé pour la remise des plis.

Les soumissionnaires peuvent adresser sur support physique électronique (clé USB) une copie de sauvegarde de leur offre par pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » en recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à **l'adresse ci-dessous du lundi au vendredi entre 9h00 et 12h00 et entre 13h30 et 15h30 :**

DIR SUD-OUEST
SIMO / Unité Marchés Publics/
Bâtiment C bureaux C22, C24 ou C24 bis
155 avenue des Arènes romaines
31300 Toulouse

dans les délais impartis pour la remise des plis.

Le pli portera les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde pour :

« *Point d'Appui PORTA*

Remplacement de la chaudière à fuel existante – Adaptation des installations de chauffage – Lot n° »

Nom du candidat ou des membres et du mandataire du groupement candidat :

« NE PAS OUVRIR »

C2 – Variantes

oui non

Les variantes sont-elles autorisées ? ☐ ☒

C3 – Documents à fournir par le candidat

Les pièces exigées au titre de la candidature, et afin d'apprécier les capacités économiques et financières ainsi que les capacités techniques et professionnelles des candidats, sont :

- Les formulaires DC1 et DC2 ou le formulaire DUME.
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- **Pour le lot 1 uniquement** : Les qualifications QUALIBAT suivantes ou équivalentes
 - Plomberie :
 - 5111 : installation de plomberie (EF, ECS, EU, EV, EP, appareils sanitaires) en habitat individuel, collectif, tertiaire <1000m² et/ou
 - 5112 : installation de plomberie (EF, ECS, EU, EV, EP, appareils sanitaires) en habitat individuel, collectif, tertiaire >1000m²,
 - Chauffage
 - 5222 : installation de chauffage avec chaudière bois en habitat individuel, collectif, tertiaire <1000m² et/ou
 - 5223 : installation de chauffage avec chaudière bois en habitat individuel, collectif, tertiaire >1000m²
 - Cheminées et conduits de fumés :
 - 5412 : installation de conduits de fumée et tubage en habitat individuel, collectif tertiaire
 - GTB :
 - 5511 : installation de systèmes de gestion technique du bâtiment
 - une attestation de capacité de catégorie 1 délivrée par un organisme agréé pour les opérations relatives aux manipulations de fluides frigorigènes

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le maître d'ouvrage.

Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public.

Au titre de l'offre, sont demandées les pièces suivantes :

- Le présent document à compléter, à dater et à signer par le(s) représentant(s) habilité(s) à engager l'entreprise (fournir les pouvoirs si nécessaire);
Il est rappelé aux candidats de compléter l'annexe H « Détail des prestations exécutées par chaque co-traitant et répartition de leur rémunération » s'ils présentent leur candidature sous forme de groupement conjoint.
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires au mandataire pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- Un mémoire technique présentant notamment :
 - le nombre de personnes mobilisées pour la prestation et la qualification technique de l'équipe,
 - l'organisation de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations,
 - les moyens matériels dédiés à l'exécution du marché,
 - le planning prévisionnel d'intervention détaillé par tâche avec nombre de personnes prévues,
 - la méthodologie retenue, les mesures d'organisation et de la bonne appréhension des attentes du maître d'ouvrage,
 - Une documentation technique des équipements et matériels proposés
 - la gestion des nuisances, le traitement des déchets et des éléments déposés (notamment le retrait de l'amiante dans le lot 2).
- L'attestation de visite du site (modalités d'organisation au paragraphe F3)
L'absence de justificatif de visite dans l'offre du candidat entraînera son élimination.
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) : cadre ci-joint à compléter sans modification.

- **Pour le lot 2 uniquement** : concernant l'enlèvement et le traitement des matériaux amiantés, un dossier technique comprenant au minimum un mémoire énumérant et définissant :
 - les opérations essentielles de dépose de la couverture en place prévues dans leur offre ;
 - le phasage des travaux s'il y a lieu ;
 - la (ou les) méthodologie(s) et les procédés envisagés pour ces travaux ;
 - les travaux annexes et connexes prévus ;
 - les moyens matériels envisagés pour l'exécution des travaux ;
 - les méthodologies et les moyens envisagés pour le recueil et l'enlèvement des déchets, la situation géographique de la (ou des) décharge(s) autorisée(s) qu'il a prévue(s) pour l'enfouissement des déchets ;
 - la description des installations d'isolement prévues dans l'offre, les accès, etc. ;
 - les indications des méthodologies de décontamination prévues.
 - Le cas échéant, une notice concernant les contrôles à réaliser en application de la réglementation en vigueur à ce sujet.

Toutes autres pièces que l'entrepreneur jugera utiles pour expliciter son offre pourront également être jointes.

C4– Modifications du DCE et Questions

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des plis une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>).

C5 – Critères de jugement des offres

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres. Seuls les plis réceptionnés avant la date et l'heure fixée au paragraphe C1 – Réception des plis seront ouverts.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du code de la commande publique. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du code de la commande publique.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique.

Les offres irrégulières et inacceptables seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le maître d'ouvrage examinera les offres des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le maître d'ouvrage.

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

Critères d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	40 %
La valeur technique des prestations	50 %
La valeur environnementale	10 %

Critère « prix des prestations » : note N1

Le critère prix, est apprécié au vu du montant indiqué à l'article F4 du présent document. La note N1 pour le critère prix sur 40 points est calculée selon la formule suivante :

$$N1 = (\text{Montant HT de l'offre la plus basse} / \text{Montant HT de l'offre examinée})^2 \times 40$$

Critère « valeur technique de l'offre » : note N2

Le critère valeur technique est apprécié à partir du mémoire technique.

Chaque offre se verra attribuer une note **N2**, sur le critère valeur technique des prestations, comprise entre 0 et 50 points.

Les sous-critères de la valeur technique des prestations et leur barème de notation sont récapitulés dans le tableau suivant :

Sous-Critères	Barème
Vt 1 : Organisation / planning d'intervention par tâche avec nombre de personnes prévues	25
Vt 2 : Moyens humains et matériel	15
Vt 3 : Performance des équipements proposés	10

La note « **N2** » se calcule comme suit :

$$\mathbf{N2 = Vt\ 1 + Vt\ 2 + Vt\ 3}$$

Critère « valeur environnementale » : note N3

Le critère valeur environnementale est apprécié à partir des dispositions techniques prévues pour la prise en compte de l'environnement en phase travaux, et de la prise en compte de la transition écologique dans les pratiques au quotidien (gestion des déplacements d'entreprise pour l'opération).

Chaque offre se verra attribuer une note N3, sur le critère valeur environnementale des prestations, comprise entre 0 et 10 points.

L'affectation des points aux critères valeur technique et valeur environnementale s'effectuera suivant le principe suivant :

0% de la note :	Partie non traitée ou très insuffisante
25% de la note :	Partie traitée partiellement, insuffisante quant à l'appréhension des difficultés du chantier et leur résolution
50% de la note	Partie traitée sérieusement mais incomplète
75% de la note :	Partie assez complète et couvrant presque intégralement les éléments du sous-critère
100% de la note :	Partie complète, détaillée, propre au chantier et pleinement convaincante

Note finale :

La note finale **N** de chaque offre exprimée sur 100 sera obtenue par addition des notes des différents critères définis ci-avant : **N = N1 + N2 + N3**

C6 – Sélection des candidatures

Seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

En cas de candidature incomplète, le maître d'ouvrage lui demandera de compléter son dossier au plus tard avant l'attribution du marché.

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

C7 – Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de remise de l'offre finale.

C8 – Négociation

Le maître d'ouvrage pourra procéder à une négociation au maximum avec les 3 candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec les candidats retenus par le maître d'ouvrage.

En cas d'échange écrit, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le mail.

En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

À l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

C9 – Documents à fournir par le candidat susceptible d’être retenu

Après classement des candidats et pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d’être retenu devra fournir les documents suivants :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP,
- Les certificats fiscaux et sociaux,
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail,
- Le numéro unique d’identification permettant au pouvoir adjudicateur d’accéder aux informations pertinentes par le biais d’un système électronique mentionné au 1o de l’article R. 2143-13 ou, s’il est étranger, produit un document délivré par l’autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d’origine ou d’établissement, attestant de l’absence de cas d’exclusion,
- Ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

C10 – Prestations similaires

Le maître d’ouvrage pourra passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le titulaire du marché pour la réalisation de prestations similaires en application de l’article R2122-7 du **code de la commande publique**.

D – IDENTIFICATION DU MAÎTRE D’OUVRAGE

DIR SUD-OUEST

155, Avenue des Arènes Romaines
31300 TOULOUSE

- **Comptable assignataire** : Monsieur le DRFIP d’Occitanie et de la Haute-Garonne

- Pour un envoi des factures dématérialisé :

La transmission des factures sous forme dématérialisée s'effectue après inscription sur le portail « Chorus Pro » **Factures travaux** depuis le lien suivant :

<https://www.chorus-pro.gouv.fr/>

Les modalités d'utilisation du portail "Chorus Pro" sont disponibles en cliquant sur le lien suivant :

<https://communaute-chorus-pro.gouv.fr/>

- n° SIRET État : 130 001 670 000 12

- Code service exécutant (SE) : CGFB200031

- n° d'EJ : N° de marché sera communiqué à la notification du marché

E – IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Titulaire Unique : À compléter par l'entreprise

Nom et prénom :																																							
Agissant pour le nom et le compte de la Société :																																							
Adresse postale :																																							
Tel. :										Fax :																													
Courriel :																																							
N° d'identité d'établissement (SIRET) :		<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																																					
compte ouvert à l'organisme bancaire :																																							
à :																																							
au nom de :																																							
sous le numéro :		<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>								<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>								<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>								clé RIB :		<table border="1"><tr><td></td><td></td></tr></table>											
code banque :		<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>										code guichet :		<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																									
IBAN		<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																																					
BIC (par SWIFT)		<table border="1"><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>																																					

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Si groupement d'entreprises :

☐ Groupement solidaire :

Cotraitant 1 (Mandataire du groupement solidaire)	
Nom et prénom :	
Agissant pour le compte de la société mandataire du groupement :	
Adresse postale :	
Tel. :	
Fax :	
Courriel :	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	

Cotraitant 2	
Nom et prénom :	
Agissant pour le compte de la société :	
Adresse postale :	
Tel. :	
Fax :	
Courriel :	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	

Cotraitant 3	
Nom et prénom :	
Agissant pour le compte de la société :	
Adresse postale :	
Tel. :	Fax :
Courriel :	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du groupement solidaire (**joindre un RIB**) :

RIB du mandataire du groupement solidaire	
compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	
code banque :	
code guichet :	
IBAN	
BIC (par SWIFT)	

Toutefois, le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

☐ Groupement conjoint

Cotraitant 1 (Mandataire)	
Nom et prénom :	
Agissant pour le compte de la société mandataire du groupement :	
Adresse postale :	
Tel. :	
Fax :	
Courriel :	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	

Cotraitant 2	
Nom et prénom :	
Agissant pour le compte de la société :	
Adresse postale :	
Tel. :	
Fax :	
Courriel :	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	

Cotraitant 3	
Nom et prénom :	
Agissant pour le compte de la société :	
Adresse postale :	
Tel. :	
Fax :	
Courriel :	

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes **(joindre un RIB)** :

Cotraitant 3																														
compte ouvert à l'organisme bancaire :																														
à :																														
au nom de :																														
sous le numéro :													clé RIB :																	
code banque :						code guichet :																								
IBAN																														
BIC (par SWIFT)																														

Toutefois, le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

F – CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Le cahier des clauses administratives générales applicables au marché de travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021 est complété par les articles du présent chapitre.

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens de l'article R. 4532-1 du code du travail. Le CSPS sera désigné ultérieurement.

F1 – Procédure du marché

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1, R2123-1, R2123-4 à R2123-5 du code de la commande publique.

Si les entreprises souhaitent se présenter groupées, elles pourront choisir la forme du groupement conjoint ou solidaire. Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

F2 – Durée du marché – Délais d'exécution

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, la période de préparation est d'une durée de 1 mois. Elle est comprise dans le délai d'exécution du marché et commence à compter de la notification du marché.

Le délai d'exécution des travaux est de 4 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

F3 – Adresse et visite du site obligatoire

Adresse du site : *Point d'Appui PORTA 116 Las Bailletas - 66760 PORTA*

oui non

Le chantier se situe en site occupé avec maintien d'activité : ☒ ☐

Visite du site :

Une visite du site est organisée le 06/05/26 à partir de 10h00 en présence du maître d'œuvre. Le rendez-vous est fixé au PA PORTA.

Si toutefois cette date ne convient pas, une prise de rendez-vous avec M. MEIER Michel peut être transmise à l'adresse :

ami.sg.dirso@developpement-durable.gouv.fr

Maître d'oeuvre :

Yves RIO 06 89 11 96 07 yves.rio@satec-ingenierie.com

Mimouna BALLIDAN 05 34 25 28 67 mimouna.ballidan@satec-ingenierie.com

Une attestation de visite sera remise à la suite de cette visite.

F4 – Prix du marché

Le marché est conclu à prix forfaitaire. Le montant de l'offre est le montant qui résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) :

● Montant hors TVA :	
● TVA au taux de 20 %, soit	0,00 €
● Montant TTC :	0,00 €

F5 – Variation des prix

Les prix sont révisibles, il sera fait usage de l'index BT40 Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique).

Le coefficient de révision C_n applicable pour le calcul d'un acompte est donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_o$$

avec I_o = Valeur de l'index de référence I prise au mois de remise de l'offre finale du titulaire

I_n = Valeur de l'index de référence I prise au mois de réalisation des prestations

F6 – Avances

Une avance égale à 30 % du montant TTC du marché est versée au titulaire, sauf si celui-ci renonce expressément ci-dessous.

L'avance n'est soumise à aucune constitution de garantie privée ou de sûreté financière.

Le paiement de cette avance intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification du marché.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint 50 % du montant du marché.

☐ **Prestataire unique**

Le prestataire désigné ci-devant :

☐ **refuse** de percevoir l'avance

☐ **ne refuse pas** de percevoir l'avance

☐ **Groupement solidaire**

Le mandataire du groupement solidaire désigné ci-devant :

☐ **refuse** de percevoir l'avance

☐ **ne refuse pas** de percevoir l'avance

☐ **Groupement conjoint**

N° du co-traitant	Avance forfaitaire prévue à l'article F6	
1	☐ <u>refuse</u> de la percevoir	☐ <u>ne refuse pas</u> de la percevoir
2	☐ <u>refuse</u> de la percevoir	☐ <u>ne refuse pas</u> de la percevoir
3	☐ <u>refuse</u> de la percevoir	☐ <u>ne refuse pas</u> de la percevoir
4	☐ <u>refuse</u> de la percevoir	☐ <u>ne refuse pas</u> de la percevoir

F7 – Clause environnementales

Dans le cadre de la circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État, les acheteurs de l'État

mobilisent une condition d'exécution relative à l'article L.229-25 du code de l'environnement afin de vérifier le respect, par les titulaires qui y sont soumis*, de leur obligation d'établir et de publier leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces documents présentent les objectifs, moyens et actions envisagés à cette fin et, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan dans un délai maximum de six (6) mois après la notification du marché.

Pour les sous-traitants qui sont eux-mêmes soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement, la communication du BEGES et du plan de transition associé intervient dans le même délai que pour le titulaire, si la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre. Si la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché, alors il doit communiquer le BEGES et le plan de transition associé dans un délai maximum de six (6) mois à compter de l'acceptation du sous-traitant constatée dans les conditions prévues à l'article R.2193-4 du code de la commande publique.

Le BEGES doit couvrir toute la durée d'exécution du marché. Si le BEGES communiqué après notification du marché arrive à échéance durant l'exécution du marché, un nouveau BEGES (et le plan de transition associé) est transmis par le titulaire (et, le cas échéant, le ou les sous-traitants concernés) au maître d'ouvrage, au plus tard six (6) mois après la date d'expiration du BEGES initial.

La communication du BEGES doit être effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page. Toutefois, les titulaires (et les sous-traitants concernés) lorsqu'ils transmettent les informations relatives au plan de transition, peuvent renvoyer vers la section de leur rapport de gestion ou de leur rapport sur la gestion du groupe prévue aux articles L. 232-6-3 et L. 233-28-4 du code de commerce, selon le cas, sous réserve que ce plan soit facilement identifiable et comprenne les descriptions mentionnées à l'alinéa précédent spécifiques aux activités exercées sur le territoire national. »

*Les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes et, dans les régions et départements d'outre-mer, les personnes morales de droit privé employant plus de deux cent cinquante personnes.

F8 – Pénalités

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG Travaux, les pénalités sont appliquées, quel que soit leur montant.

Par dérogation à l'article 19.2.4 du CCAG Travaux, les pénalités s'appliquent sur simple constatation du maître d'ouvrage et sans mise en demeure préalable. L'ensemble des pénalités recensées ci-dessous s'appliquent au montant TTC à rémunérer au titulaire au titre du prochain paiement.

En cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution du marché et par dérogation à l'article 19.2.3 du CCAG Travaux, il est appliqué une pénalité journalière de 80 €.

En cas de non-respect des clauses environnementales du CCAG-Travaux (Article 47.2), le titulaire encourt une pénalité journalière de 100 €.

En cas de non transmission des documents, justificatifs, attestations ou bilans demandés par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'évaluation du dispositif environnemental mis en œuvre par le titulaire, dans un délai maximum de six (6) mois après la date de notification du marché, une pénalité de 100 € par jour de retard.

En application de l'article L.8222-6 du code du travail, une pénalité journalière de 500 € sera infligée à l'entreprise qui ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à 8221-5 du code du travail (travail dissimulé).

Le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 5% du montant du marché et ne peut dépasser le montant des amendes encourues en application de l'article L.8224-1, L.8224-2 et 8221-5 du code du travail.

En cas de retard dans la remise de documents d'exécution, après demande expresse du maître d'ouvrage qui précise le délai de communication, le titulaire encourt une pénalité journalière de 100 €.

En cas d'absence aux réunions, le titulaire encourt une pénalité de 100 € par constatation.

En cas de non-respect du règlement général sur la protection des données (RGPD), le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 250 €.

En cas de manquement aux obligations en matière de sécurité des travailleurs, le titulaire encourt une pénalité journalière de 1000 €.

En cas de non-respect des conditions de confidentialité, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 500 €.

En cas de non-respect des obligations d'affichage (article D.1263-21 du Code du travail) pour les travailleurs détachés, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 250 € par travailleur concerné, sans mise en demeure préalable.

En cas de non-respect des mesures spécifiques d'intervention prévues au marché, notamment celles fixées par le coordonnateur SPS, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire fixée à 1 000 €.

F8 – Assurances

Le titulaire doit justifier, avant tout commencement d'exécution du présent marché, et pour la durée de celui-ci, qu'il a souscrit une (des) police(s) d'assurance couvrant sa responsabilité, ainsi que celle de ses commettants ou préposés, à l'égard du maître d'ouvrage et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations. Cette obligation inclut l'assurance de responsabilité décennale.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander, sans qu'aucun supplément de prix ne puisse être demandé, la souscription de garanties complémentaires s'il lui apparaissait que les risques couverts par la (les) police(s) sont insuffisant(s).

F9 – Réception, Réfaction, Garanties, Résiliation

Réception : La « réception » est l'acte par lequel le maître d'ouvrage déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve. La réception des travaux fait l'objet d'un constat contradictoire entre le titulaire et le représentant du maître d'ouvrage. Lorsque la réception est assortie de réserves, le titulaire doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans le délai fixé par le représentant du maître d'ouvrage.

Au cas où ces travaux ne seraient pas réalisés dans le délai prescrit, le maître d'ouvrage peut les faire exécuter aux frais et risques du titulaire, après mise en demeure restée infructueuse.

Réfaction : Si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du marché, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages, le maître d'ouvrage peut, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que présenterait la mise en conformité,

renoncer à ordonner la réfection des ouvrages estimés défectueux et proposer au titulaire une réfaction sur les prix.

Une réfaction de 20% est appliquée sur la rémunération de l'ouvrage et des parties d'ouvrages concernés, en attente d'un accord conclu entre les parties.

Garanties : les clauses mentionnées au chapitre 5 du CCAG travaux sont entièrement applicables au marché en ce qui concerne la garantie de parfait achèvement et la garantie décennale.

Résiliation : les clauses mentionnées au chapitre 7 du CCAG travaux sont entièrement applicables au marché.

F10 – Règlement des litiges

En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du marché, le juge du tribunal administratif de Toulouse, territorialement compétent, est saisi du litige juridictionnel.

F11 – Règlement des prestations

Le marché donne lieu à des versements à titre d'avance, d'acomptes et d'un solde.

La demande de paiement, afférente à un acompte, correspond au montant des travaux réalisés dans le mois.

Le paiement du solde intervient à la levée de la dernière réserve formulée par le maître d'ouvrage.

Le titulaire doit adresser ses demandes de paiement sous forme dématérialisée sur la plate-forme de la personne publique <https://www.chorus-pro.gouv.fr/>. Toute demande de paiement adressée sous format papier sera rejetée.

Le détail des références pour le paiement est indiqué paragraphe D «Identification du pou».

La demande de paiement porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le détail du montant facturé ;
- les références et la date de notification du marché ;
- les nom et adresse du créancier ;
- le prix total HT et le prix total TTC.

F12 – Délai de paiement

Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours. Celui-ci court à compter de la remise de la demande de paiement par le titulaire au maître d'ouvrage.

Selon la réglementation en vigueur, le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire (40 €) pour frais de recouvrement au bénéfice du titulaire.

F13 – Dérogations au CCAG

L'article F2 déroge à l'article 28.1 du CCAG travaux.

L'article F8 déroge aux articles 19.2.1, 19.2.3 et 19.2.4 du CCAG travaux.

G - ANNEXE TECHNIQUE

Les prestations techniques attendues pour la réalisation des travaux font l'objet d'un CCTP annexé au présent marché. Il est complété par les pièces techniques suivantes :

- les plans des bâtiments avec implantations ;
- le planning général prévisionnel.

H – DÉTAIL DES PRESTATIONS EXÉCUTÉES PAR CHAQUE COTRAITANT ET RÉPARTITION DE LEUR RÉMUNÉRATION (groupement conjoint)

1. Détail des prestations :

Nom du mandataire cotraitant 1		Prestations exécutées par le mandataire - Poste(s) technique(s) – N° prix
Autres cotraitants		Prestations exécutées par les autres cotraitants - Poste(s) technique(s) – N° prix
N°2		
N°3		

2. Répartition de leur rémunération :

Prestations				Montant hors TVA	Montant TVA	Montant TVA incluse
Mandataire - cotraitant 1						
	TVA		%			
	TVA		%			
Prestation de mandat						
Total mandataire (I)						
Autres cotraitant						
N°	2	TVA		%		
		TVA		%		
N°	3	TVA		%		
		TVA		%		
Total autres cotraitants (II)						
Total du marché (I) + (II)						

I - SIGNATURE DU MARCHÉ PAR L'ENTREPRISE

Après avoir pris connaissance des conditions administratives et des exigences techniques, j'accepte et m'engage, sur la base de mon offre à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessus ;

Nom, prénom et qualité du signataire (*) et des membres si groupement d'entreprises	Lieu et date de signature	Signatures

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

J - SIGNATURE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La présente offre est acceptée.

À Toulouse

Signature (*Représentant du maître d'ouvrage*)